





1^{et} SLALOM D'AURILLAC – CANTAL – Circuit de Karting de PERS

Coupe de France des Slaloms

8 ET 9 JUIN 2019





REGLEMENT









REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ARVERNE

Organise Les 8 et 9 Juin 2019 Un slalom automobile dénommé :

1er SLALOM D'AURILLAC - CANTAL - Circuit de Karting de DERS

Cette compétition compte pour LA Coupe de France des Slaloms 2019 et le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile d'AUVERGNE.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'AUVERGNE sous le numéro 19/R11 en date du 20/03/2019 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 226 en date du 20/03/2019.

Organisateur technique

Nom: A.S.A. ARVERNE

Adresse : 9 Avenue de la République

BP 5

15400 RIOM ES MONTAGNES 04.71.78.04.64 et 06.82.80.83.09

m-desmarie@wanadoo.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre ler des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS		
Président du Collège des Commissaires Sportifs : Monsieur Serge RIBIERRE		Licence n° 17 315
Commissaires Sportifs :	Madame Eliane RENON Monsieur Etienne GARDETTE Monsieur Pascal GAYT	Licence n° 57 918 Licence n° 8 272 Licence n° 20 967
Commissaire sportif stagiaire :		
Directeur de Course :	Monsieur Michel VAURIE	Licence n° 1 059
Directeur de Course Adjoint :	Monsieur Michel DESMARIE	Licence n° 19 848
Commissaire technique responsable :	Monsieur Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6 047
Commissaire technique :	Monsieur André BOIVIN	Licence n° 3 572
Chargés des relation avec les concurrents :	Madame Catherine PASTOREK	Licence n° 15 145
	Monsieur Xavier ARISTIDE	Licence n° 32 245
Chronométreurs :	Monsieur Patrick CRUANES	Licence n° 19 927
	Monsieur Morgan CRUANES	Licence n° 234 828 Licence n° 214 166
	Monsieur Xavier ARISTIDE Monsieur Patrick CRUANES Monsieur Alain SYLVAIN	Licence n° 32 245 Licence n° 19 927 Licence n° 234 828

1.1P. HORAIRES

Clôture des Engagements le 4 Juin 2019 à minuit

Publication de la liste des engagés le 7 Juin 2019

Vérifications administratives le 8 Juin 2019 de 16 h à 18 h30 et le 9 Juin de 7h45 à 9h15

Lieu Local Circuit de PERS

Vérifications techniques LE 8 Juin 2019 de 16h15 à 18h45 et le 9 Juin de 8h à 9h30

Lieu Circuit de PERS

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 8 Juin 2019 à 18h00 Local circuit de PERS

Lieu: Local Circuit de PERS

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 9 Juin 2019 à 9 heures 45.

Essais non chronométrés le 8 Juin 2019 de 16h30 à 18h00

Et le 9 Juin 2019 de 9h00 et 10h00 (uniquement pour les véhicules vérifiés)

Essais chronométrés le 9 Juin 2019 de 10h15 à 11h15

Briefing des pilotes écrit, distribué lors des vérifications administratives - vérifié par émargement.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 9 Juin 2019 à 11 heures 20.

Course: 3 manches obligatoires

- 1^{ère} manche le 9 Juin 2019 de 11h30 à 12h45
- 2^{ème} manche le 9 Juin 2019 de 14h00 à 15h15
- 3^{ème} manche le 9 Juin 2019 de 15h30 à 16h45
- éventuellement 4^{ème} manche le 9 Juin 2019 de 16h50 à 18h05 suivant le déroulement de l'épreuve.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 9 Juin 2019 - 15 minutes après la fin de la dernière manche.

Panneau affichage Circuit de PERS

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu Circuit de PERS

Remise des prix le 9 Juin 2019 à 18 heures 50, Circuit de PERS

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :LE ROUGET AUTO

Adresse : Le Bourg 15290 ROUGET PERS

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit 9 heures 30.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : Local technique Circuit de PERS

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les concurrents qui souhaitent prendre part au slalom avec un titre de participation, (uniquement pour les groupes F2000/FS/FC/N/FN/A/FA/GT de Série/Loisir/Fol Car) devront obligatoirement le notifier sur leur bulletin d'engagement et être munis, le jour des vérifications, d'un certificat médical (moins de 6 mois) de non-contre indication à la pratique du sport automobile.

Les concurrents qui désirent courir en double monte devront indiquer sur le bulletin d'engagement le pilote qui partira en premier, à savoir avec un numéro commençant par 200.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

A.S.A. ARVERNE 9 Avenue de la République BP 5 – 15400 RIOM ES MONTAGNES

TEL: 06.85.80.83.09

m-desmarie@wanadoo.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 31 Mai 2019 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 170 €, réduits à 85 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les concurrents licenciés a l'A.S.A. ARVERNE le montant des frais de participation est fixé à 140€, reduits à 70€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 30 (trente) les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1P. LICENCES

Les licences T.P. sont sont admises pour le groupe Loisir. Les concurrents devront produire un certificat médical (moins de 6 mois) de non contre-indication à la pratique du sport automobile aux vérifications administratives.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC, Fol'car et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

4.5P EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter aux tableaux des équipements de sécurité dans chaque discipline.

Lorsque les vêtements ininflammables ne sont que recommandés, des vêtements recouvrant les bras et les jambes sont obligatoires. Les vêtements et chaussettes en matière synthétique ou acrylique sont interdits.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le parcours du slalom d' AURILLAC —CANTAL — Circuit de Karting de PERS sera le suivant : Voir plan La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ :arrêté

Arrivée :lancée

Longueur du parcours de 1990 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés sur des deux plateaux « CONCURRENTS »à droite de la vois d'accès. Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 10 heures, le 8 Juin 2019.

Les remorques devront être garées sur le parking « REMARQUES » en bas à droite de la vois d'accès .

6.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée de la dernière manche, les voitures rejoignent leurs structures et sont placées sous le régime du parc fermé.

Les voitures restent en régime de parc fermé sous chacune des structures des pilotes jusqu'au délai réglementaire de 30 minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera exclu du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ
- pendant les vérifications au parc des vérifications
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, un permanence sera organisée à la tour de contrôle (PC SLALOM) le samedi 8 juin 2019 de 14 heures à 20h00 et le 9 Juin 2019 de 7h45 à 19h00.

Téléphone de la permanence : Michel DESMARIE au 05.85.80.83.09

Centre de secours le plus proche : SDIS AURILLAC 686 Route de Conthe 15006 AURILLAC Téléphone n° 04 .71.46.82.60

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement standard des slaloms.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES

Voir règlement particulier des slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entre dans le parc.

Ordre des Départs :DOUBLE-MONTE. LOISIR. FOLCAR. FC/FS. F2000. N/FN/R .A/FA/R. GTdesérie-CNF/CN/CM. D/E.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après la dernière manche et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, Fol'car et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Fol'car.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant.

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué 1 coupe ou 1 lot à chaque concurrent classé et présent à la remise des prix, y compris pour les concurrents du groupe loisir.

Trois commissaires seront récompensés.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.